

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 35/SG/AI portant autorisation de tombola (Club Hippique de Djibouti)

n° 35/SG/AI

Ministère  
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication  
16 janvier 1968

Numéro JO  
n° 3 du 10/02/1968

Date du numéro  
10 février 1968

### TEXTE INTÉGRAL

Le Colonel Calvet, Président du Club Hippique de Djibouti, est autorisé à organiser une tombola au profit du Club Hippique dans le but de favoriser le développement des sports équestres dans le Territoire. Cette tombola sera composée de cinq mille billets de deux cents francs l'un, dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres du Club Hippique.